

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **7 avril 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 7

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Nathalie GARDES), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Maxime MURATET (représenté par Nicole SOULENQ-COUSSAIN), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL, Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, David LOPEZ, Chloé MOLES, Julien VIDALINC

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_035 : FINANCES / BUDGET ANNEXE DE L'AÉROPORT - PARTICIPATIONS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

Actée par délibération n° 2009/99 du 28 mai 2009, la reprise en gestion directe de la plateforme aéroportuaire par l'Agglomération est intervenue le 1^{er} juin 2009. A cette même date, le Budget Annexe de l'Aéroport a été créé.

En 2024, les charges de fonctionnement attachées à ce secteur, dont les charges de personnel, ont été légèrement supérieures à celles de 2023. Parallèlement, les recettes commerciales ont diminué de 12 % entre 2023 et 2024 et les versements par la DGAC de la taxe passager ont augmenté de 30 %. Les participations appelées à parité auprès du Département du Cantal et du Budget Principal de l'Agglomération ont été de 120 000 € en 2022, 100 000 € en 2023 et 230 000 € en 2024.

L'année 2025 devrait à nouveau voir une baisse du trafic de la ligne aérienne. Les charges de fonctionnement devraient être supérieures à celles de 2024. Le résultat d'exploitation de 2024 étant supérieur à celui de 2023, l'équilibre 2025 ne se fera que par le maintien des participations demandées au Budget Principal de l'Agglomération et au Département en 2024, soit 240 k€ chacun. Les montants définitifs de ces soutiens sont arrêtés en fin d'exercice au vu des projections comptables alors connues, dans la limite du plafond

retenu.

En 2025, les investissements matériels porteront essentiellement sur la maîtrise d'œuvre pour les bâtiments aéroportuaires, sur des acquisitions foncières et sur divers petits investissements matériels. Leurs financements se feront, comme pour le fonctionnement, par une participation à parité entre le Budget Principal et le Département à ce budget, soit un montant de 180 k€ chacun.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 alinéas 2° et 3° du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de financer les différentes charges de fonctionnement et d'investissement du service de l'Aéroport, il est donc nécessaire que le Budget Principal d'Aurillac Agglomération verse au titre de l'année 2025 une subvention d'équipement d'un montant de 180 000 € et une subvention de fonctionnement de 240 000 € audit Budget Annexe de l'Aéroport.

En effet, la plateforme aéroportuaire verrait ses tarifs commerciaux augmenter de façon très importante (+ 100 % environ) sans la participation financière des deux collectivités. Ainsi, le versement de la participation s'appuie sur l'article L.2224-2 et plus particulièrement l'alinéa 3 qui précise que « la prise en charge des dépenses d'un SPIC peut intervenir lorsque la suppression de celle-ci aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

A travers la présente délibération, il est donc proposé au Conseil Communautaire, au titre de l'exercice 2025, d'autoriser le versement par le Budget Principal d'une participation de fonctionnement d'un montant maximum de 240 000 € et d'une subvention d'équipement d'un montant plafond de 180 000 € au Budget Annexe de l'Aéroport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement depuis le Budget Principal vers le Budget Annexe de l'Aéroport d'une participation de fonctionnement maximale de 240 000 € et d'une subvention d'équipement d'un montant plafond de 180 000 € au titre de l'exercice 2025 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, les crédits nécessaires étant inscrits aux comptes 65736221 et 20415342 fonction 855, du Budget Principal.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.

Le Secrétaire,

Christian POULHES.